	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-355

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :


M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juin 2022	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE Direction Ressources ADG ACTE	N° 2022-355

Création de la société Hydrogenia par Bordeaux Métropole Energies - Approbation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que Bordeaux Métropole Énergies a été imaginée, conçue et développée pour traduire, dans ses actions et stratégies, le développement les ambitions de la stratégie de transition écologique et énergétique traduite dans le plan Haute qualité de vie (HQV), le Plan climat énergie air territorial et le schéma directeur de l'énergie en cours d'élaboration au sein de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire de BME dont elle détient 67,90 % du capital et des droits de vote.

Aux termes de l'article 3 de ses Statuts, *« au regard des ambitions de la stratégie Haute Qualité de Vie (traduites dans le Plan Climat Energie Air Territorial) et des orientations du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, la Société a pour objectif, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution (smart grids notamment) et des moyens de production »*

A ce titre, elle organise ses activités autour de deux axes principaux :

- la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- le développement des énergies renouvelables.

Concernant ce dernier point elle a notamment pour ambitions de *« diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale »* ainsi que de *« développer la recherche et favoriser l'innovation »* ;

Le projet « Hydrogénia » de BME

Dans le cadre précédemment décrit, BME a conçu le projet « Hydrogénia » afin de démontrer les potentiels de mutualisation et la visibilité technico-économique des usages de l'hydrogène.

La production d'hydrogène renouvelable serait ainsi assurée par un électrolyseur alimenté par le l'électricité à 100 % d'origine photovoltaïque dont une partie sera produite sur place par des ombrières de parkings situées sur le site de BME, l'autre partie étant achetée à un fournisseur garantissant son origine photovoltaïque.

L'hydrogène renouvelable ainsi produit trouverait un triple usage :

- avitaillement de véhicules à l'hydrogène : deux bus à hydrogène fonctionnant à titre expérimental sur le réseau TBM et exploité par le concessionnaire de celui-ci, deux véhicules utilitaires légers et 4 vélos appartenant à BME ;
- injection dans le réseau de distribution publique de gaz naturel de REGAZ-BORDEAUX en vue d'expérimenter, en très faibles quantités, la combinaison de l'hydrogène au méthane dans le but de construire un retour d'expérience technique sur le sujet ;
- utilisation dans le cadre d'un réseau pédagogique « Open Lab », n'ayant pas à ce jour d'équivalent, ouvert à tous les professionnels désirant intégrer la filière hydrogène en cours de construction et permettant à la fois de réaliser des tests en situation réelle et de dispenser des actions de formation ou de sensibilisation.

La mise en œuvre de ce projet par BME suppose la validation du Conseil sur la création par BME de la SAS « Hydrogénia »

Création de la SAS Hydrogénia

Aux termes de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

En conséquence, il appartient au Conseil de délibérer sur la création de la SAS « Hydrogénia » par BME dès lors que celle-ci sera seule actionnaire de cette SAS dont elle détiendra 100 % du capital.

Le projet ayant permis à BME de bénéficier d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine le niveau d'investissement direct *maximum* de BME devrait s'établir à 900.000 euros.

Cet investissement pourra se faire par :

- l'apport en capital en numéraire ou en nature (dans le cas où BME apporterait les équipements nécessaires à l'activité qu'elle aurait préalablement acquis)
- par l'apport en compte courant d'associé.

La ventilation dépendra des contraintes et délais d'achat des équipements nécessaires qui, en raison des délais de livraison, pourrait devoir être anticipé par BME.

Une fois la SAS « Hydrogénia » constituée, son capital pourra être ouvert, notamment aux autres actionnaires de BME (Engie et la Banque des Territoires) qui ont déjà manifesté un intérêt.

Leur prise de participation pourra passer par une augmentation de capital (dans l'hypothèse où « Hydrogénia » aurait besoin de lever des fonds complémentaires ou par une cession d'actions qui permettrait à BME de récupérer une partie de l'investissement initial).

C'est pourquoi les Statuts annexés ont été rédigés afin de conserver la souplesse nécessaire et permettre à la SAS « Hydrogénia » de fonctionner avec un associé unique ou avec plusieurs associés.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** l'objet social de la SAEML BME dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire

- majoritaire
- **VU** le projet de statuts de la SAS « Hydrogénia »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la création par la SAEML BME de la SAS « Hydrogénia » s'inscrit parfaitement dans l'objet social de ladite SAEML et des objectifs assignés à celle-ci par Bordeaux Métropole en termes de production d'énergies renouvelables.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création de la SAS « Hydrogénia » par la SAEML BME et donc la prise de participation de celle-ci à hauteur de 100 % du capital de la SAS « Hydrogénia »

Article 2 :

D'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole siégeant au Conseil d'administration de BME à voter en faveur de toutes les délibérations qui seront soumises à celui-ci, relatives à la création de la SAS « Hydrognénia », à la réalisation de toutes les formalités nécessaires et indispensables à son fonctionnement et à la pleine réalisation de son objet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Madame BICHET, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	